

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 12-01 du 12 décembre 2019

### **SÉLECTION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL À CANDIDATURES VISANT À PRÉFIGURER UN NOUVEAU MODÈLE DE FINANCEMENT – SUBVENTIONS – CONVENTIONS.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu l'article L3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L121-1 et L313-11-1,

Vu l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu la délibération du 3 octobre 2019 relative au quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du conseil départemental n° 11-01 en date du 15 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ATTRIBUE, sous réserve des négociations qui seront entreprises avec les services bénéficiaires, les subventions de fonctionnement suivantes pour un montant prévisionnel maximum de 1 485 040,98 euros :

Montant maximal des crédits attribuables aux associations : 376 487,40 euros

• Aide à Domicile à la Famille ADF	105 647 €
• Service et compagnie	86 250,40 €
• ASSAD BENOIT	59 140 €
• Familia	50 368 €
• VYV CARE Ile de France	29 694 €
• Association d'Aide à Domicile de Pantin AADP	27 388 €
• Soleil chez vous	18 000 €

Montant maximal des crédits attribuables aux organismes de droit privé : 843 315,90 euros

• GCSMS SAM IDF	182 192 €
• ONELA	169 276 €
• MY ASSISTANCE 93	151 120 €
• DOMIDOM	97 115 €
• A2MICILE AZAE DOMALIANCE	82 954 €
• VITALLIANCE	82 166 €
• EQUANIDOMI	46 929 €
• MAJUSCULE SERVICES	22 507 €
• FREE DOM	6 900 €
• AUXANE	2 155,90 €

Montant maximal des crédits attribuables aux autres établissements publics locaux : 265 238,68 euros

• CCAS de Saint Denis	86 004,44 €
• CCAS d'Aubervilliers	69 351 €
• CCAS de Bagnolet	49 326,24 €
• CCAS d'Epinay sur Seine	22 942 €
• CCAS de Tremblay en France	22 787 €
• CCAS de Neuilly sur Marne	14 828 €

- AUTORISE la répartition des crédits, éventuellement rendus disponibles du fait du désistement de candidats, aux SAAD sélectionnés souhaitant s'engager sur des objectifs plus importants selon les critères suivants : SAAD de la même nature juridique et répartition au prorata de la ventilation antérieure des crédits ;

- APPROUVE le modèle de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) à conclure avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile précités, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites contrats, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*